



Arrêté n°AR-TEMP-232-26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU TOURNAGE D'UN TÉLÉFILM DANS LE CENTRE-BOURG (VOIRIE COMMUNALE)

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9, R411-17, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de France Télévisions la fabrique, 14 rue des Cuirassiers, 69487 Lyon cedex 03, sollicitant une autorisation de voirie pour le tournage d'un téléfilm dans le centre-bourg à Mornant.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes réalisant le tournage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur toutes les voies concernées.

A R R E T E:

ARTICLE 1er : France Télévisions La fabrique est autorisée à occuper le domaine public pour son tournage, du lundi 29 juin à 9h au jeudi 9 juillet à 18h dans les conditions suivantes :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT :

Du lundi 29 juin à 9h au vendredi 3 juillet à 18h et le jeudi 9 juillet de 9h à 18h :

- 5 places de parking dans la cour de l'ancienne bibliothèque

Du dimanche 5 juillet à 18h au mardi 7 juillet à 20h :

- Dans la cour de l'ancienne bibliothèque

- Sur le parking en terre sous l'ancienne bibliothèque

- Une partie du parking chemin du Mayne

- Sur 7 places sur la place de la Liberté

- Place de la Mairie, de la rue de la Liberté à la rue Porte du Nord des 2 côtés

- Rue Boiron du N°1 au N°10

- Rue Jean Condamin, 3 places devant NC Coiffure

INTERDICTION DE CIRCULATION :

Le lundi 6 juillet après-midi et mardi 7 juillet matin :

-rue de la liberté et rue Henri IV

NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DE PIETONS PAR INTERMITTENCE ET DE COURTE DUREE :

Le lundi 6 juillet de 8h à 18h30 et le mardi 7 juillet de 8h à 18h :

- Place de la Mairie, de la rue de la Liberté, à la rue Porte du Nord

Le mardi 7 juillet de 8h à 18h :

- Devant NC Coiffure, 1 rue Boiron, au carrefour des rues, Jean Condamin, Boiron et Montel

Les points de neutralisation de la circulation, par intermittence et de courte durée se fera au niveau des n°4 de la rue Jean Condamin, du n°13 route de Lyon, du n°10 de la rue Boiron et du n°8 de la rue Montel.

ARTICLE 2 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée du tournage.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliatiions seront adressées à :

- * France Télévisions la fabrique, pétitionnaire,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Fait à Mornant, le 24 juin 2026

Le Maire

Renaud PFEFFER